DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Conventionnement CANGT & labellisation du PAT Port-Louis

Délibération N°PLV 25-09-56

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf septembre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 13 septembre 2025. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

20 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	~~Mme MAYEKO Gina~~ ***procuration donnée à M. HUBERT Jean-Marie***	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
Mme ROQUES Yvelise	M. Dimitri BOUDHOU	Mme DERBY épse VALA Franciane
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
~~Mme MARCUS épse GALPIN France Lise~~ ***donnée procuration à Mme ROQUES Yvelise***	M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude	M. THOMET Olivier
~~Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique~~	~~M.ARTHEIN Victor~~	~~Mme INAMO Tania~~
~~M. EDWIGE Charly~~	~~Mme MALBOROUGT Reinette~~	~~M. TOLA Michel~~
~~Mme MEKEL Alexina~~	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

9 élus étaient absents excusés :

Mme MAYEKO Gina	Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise	Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique
M.ARTHEIN Victor	Mme INAMO Tania	M. EDWIGE Charly
Mme MALBOROUGT Reinette	M. TOLA Michel	Mme MEKEL Alexina

2 élus étaient représentés :

→ Mme MAYEKO Gina représentée par M. HUBERT Jean-Marie

→ Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise représentée par Mme ROQUES Yvelise

Mme Christelle FOUCAN-BARBE donne lecture du rapport du Maire et explique que :

La commune de Port-Louis a entrepris depuis 2021 une démarche de Projet Alimentaire Territorial (PAT), engagée en 2022 dans la lutte contre la pénurie alimentaire sur son territoire, plus largement sur le Nord Grande-Terre et voire de la Guadeloupe.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250919-25-09-56-DE
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025

Après la signature d'un avenant de prorogation, la convention PAT est arrivée à son terme en novembre 2023, et notre commune n'a pas sollicité la labellisation de niveau 1 dans les délais impartis. De ce fait, Port-Louis ne peut plus utiliser officielle le logo ou le sigle PAT, alors même qu'un travail de fond largement reconnu est en cours.
Port-Louis poursuit ainsi activement ses actions au travers notamment de la création d'un consortium Djenm, de l'organisation de marchés et de débats publics, de partenariats avec des acteurs agricoles, scientifiques et institutionnels, de la sollicitation et l'obtention de financements (Fondation CARASSO, PEI en cours).

La problématique qui nous préoccupe en particulier est la mise en évidence de la gravité du risque de pénurie alimentaire. S'y accoutumer reviendrait à une véritable mise en danger silencieuse individuelle et collective pour notre population.
Les signes avant-coureurs sont pourtant déjà là :

- Une dépendance alimentaire supérieure à 80 %,
- La vulnérabilité logistique et portuaire,
- La hausse continue des prix fragilisant plus de la moitié des ménages,
- Une précarité alimentaire sans cesse grandissante, avec des parents incapables d'assurer une alimentation quotidienne et saine à leurs enfants
- La progression des maladies liées à la malnutrition.
- Une bonne partie de la jeunesse en prise au phénomène de la violence.

Ces réalités imposent aux élus une responsabilité politique partagée. L'engagement militant de la commune de Port-Louis appelle à être accompagné et relayé sur tout le territoire Guadeloupéen et singulièrement celui du Nord Grande Terre.

L'équipe PAT PL propose donc au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager deux démarches complémentaires :

- Solliciter officiellement la CANGT (labellisée PAT niveau 2) pour établir une convention de partenariat permettant à Port-Louis d'utiliser dans l'immédiat, sous son couvert, le sigle et le logo PAT.
- Constituer et déposer auprès du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire une demande de labellisation niveau 1 du PAT de Port-Louis, afin de permettre à la commune d'utiliser directement le sigle et le logo PAT, ainsi que d'accéder à un accompagnement financier dans le cadres des mesures qui s'y prêtent.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.125 du code de l'environnement s'agissant de la responsabilité des Maires en cas de survenance d'un risque majeur avéré ;

Vu l'article 121-3 du Code Pénal relatif au manquement à une obligation de prudence ou de sécurité ;

Vu la loi du 13 août 2014 reconnaissant deux autorités pour la gestion des Risques Majeurs Le préfet et le Maire ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à la majorité (1 abstention) des votants.

DECIDE :

Article 1 : D'Autoriser le Maire à solliciter officiellement la CANGT et à signer une convention de partenariat,

Accusé de réception en préfecture
971-217122-20251015-25-05-DE
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025

Article 2 : D'Autoriser Monsieur le Maire à constituer et déposer auprès du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire une demande de labellisation niveau 1 du PAT de Port-Louis.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 19 septembre 2025

Le Maire,

Jean-Marie HUBERT

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250919-25-09-56-DE
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025